

Réforme de l'orientation post-bac : éléments de présentation critique.

- La réforme annoncée par le ministère de l'enseignement supérieur le 30 octobre dernier...
- alourdit la **charge de travail** des équipes pédagogiques de terminale et des PP en particulier ;
 - instaure ou renforce **une double forme de sélection à l'entrée de l'université**
 - * par la « mise sous conditions de résultats scolaires » dans l'ensemble des formations universitaires
 - * par le recrutement sur dossier scolaire dans les « licences à capacité d'accueil limitées », soit potentiellement toutes les licences ;
 - fait du baccalauréat de fait **un simple « diplôme de fin d'études », qui n'est plus le premier grade universitaire bien qu'il en conserve l'appellation** (il n'est plus la condition nécessaire et suffisante pour l'inscription à l'université dans la filière de son choix)

Cette réforme est pensée pour **gérer des flux sans augmenter réellement les capacités d'accueil** : dans ces conditions, il faut « réorienter », « dévier », « barrer la route » à certains « flux » par rapport à certaines formations. Mais il y a tout lieu de penser qu'elle freinera en particulier les poursuites d'études des élèves et étudiants de classes populaires, et des élèves les plus fragiles.

Il n'y a **aucune volonté de donner au système scolaire les moyens de faire réellement réussir les élèves en étant exigeants avec eux** : il s'agit de dissuader, de détourner, d'**empêcher « trop » d'élèves de vouloir devenir étudiant.e.s à l'université**. On peut aussi noter qu'elle est pensée surtout pour améliorer les taux de réussite... que les Universités pourront « afficher », dans le cadre d'une concurrence nationale et internationale croissante entre établissements d'enseignement supérieur (cf le classement de Shanghai).

Éléments de la réforme	Commentaires
<ul style="list-style-type: none"> • des mesures portant sur l'orientation des élèves : - deux PP - « semaines de l'orientation » - « étudiants ambassadeurs », « services civiques » en CIO - utiliser le tutorat et l'AP de terminale ; thème « agir pour l'avenir » en TPE - autres dispositifs (compagnonnage et cordées de la réussite, immersion dans l'enseignement supérieur, rencontres avec le monde professionnel, conventions entre lycée et université, JPO...) - des nouveaux sites et ressources en ligne (Onisep, « monorientationenligne », 	<ul style="list-style-type: none"> - 2 PP : les deux touchent l'ISOE ; si blocage, « tutorat » payé en IMP ; peut-être possibilité de cumuler deux fonctions de PP (en 1ère et terminale – à confirmer) - semaines de l'orientation : cela ressemble à une coquille vide, à de la « com' » qui n'a pas été réfléchi ; l'orientation et la construction du projet demandent du temps et de la réflexion, ces « temps forts » ne servent pas forcément à grand chose ; renvoi à l'autonomie des établissements face à l'impréparation et à la vacuité de la mesure : « chaque établissement » devra définir ce qu'il y met. - étudiants ambassadeurs : remise en cause de la compétence professionnelle des PsyEN

<p>nouveau APB, MOOC sur la plateforme FUN)</p>	<p>- thème de TPE : négation de l'esprit fondamental des TPE (préparation aux méthodes de l'enseignement supérieur, interdisciplinarité donc mise en œuvre de disciplines) ; discours entrepreneurial.</p>
<p>• conseil de classe, fiche avenir, et rôle des enseignant.es.</p> <p>- le conseil de classe du 1er trimestre émet des conseils sur les vœux des élèves. - le conseil de classe du 2e trimestre examine les vœux ; le chef d'établissement émet un avis qui est porté sur les fiches avenir ; les fiches avenir sont ensuite transmises aux établissements du supérieur. - avant le conseil de classe, les équipes pédagogiques doivent avoir rempli les « fiches avenir » qui sont en ligne sur l'équivalent d'APB : elles mettent des avis sur chaque vœu des élèves (comme dans APB actuellement) ; il doit y avoir un avis du chef d'établissement sur chaque vœu, y compris pour les formations non sélectives. - ces « fiches avenir » sont ensuite examinées par les établissements du supérieur pour donner leur réponse aux vœux des élèves</p>	<p>- charge de travail qui va augmenter pour les enseignant.e.s, notamment les PP (voir la première « fiche de dialogue » ; risque de durée très étendue des conseils de classe ; ou alors, le travail sera fait « au minimum » pour se protéger de la masse de travail ; les fonctionnalités d'APB sont maintenues (possibilité de « dupliquer » un commentaire) - resserrement du calendrier, alors que l'enjeu était justement de l'assouplir pour donner plus de temps aux lycéens pour construire leurs vœux. Tel que le calendrier est prévu : du 15 janvier au 15 mars, les élèves formulent 10 vœux ; le 15 mars, les vœux des élèves sont verrouillés. Le conseil de classe donne un avis sur chacun. - les commentaires et l'avis du conseil de classe seront probablement pris en compte (c'est bien le but officiel), y compris par les universités, pour déterminer leur réponse aux élèves, et notamment la réponse « oui, si ». On fait donc peser la charge de la sélection à la fac sur les professeur.e.s en lycée (en tout cas, on leur demande d'y participer) ; c'était le cas pour les formations sélectives, ça le devient pour les formations officiellement « non sélectives ».</p>
<p>• une nouvelle plateforme de vœux et des « attendus » des formations.</p> <p>- une nouvelle plateforme, en remplacement d'APB, sera mise en place à partir de janvier 2018 ; elle décrira les formations disponibles, et sera ensuite l'interface pour faire les vœux d'orientation post-bac. - la description des formations disponibles sera accompagnée d'information concernant les taux de réussite et les taux d'insertion professionnelle. - surtout, la plateforme décrira les « attendus » de chaque formation, définis comme « les connaissances et les aptitudes qui sont nécessaires à un lycéen lorsqu'il entre dans l'enseignement supérieur », qui existeraient déjà mais seraient simplement « affichés » et</p>	<p>- découverte très tardive de la nouvelle plateforme, réforme en urgence qui va mettre les élèves et les personnels en difficulté cette année - l'affichage des taux de réussite et d'insertion professionnelle est une information qui est faite pour décourager, faire peur, et qui ne veut pas dire grand'chose : ce sont des résultats, pas des prévisions ! - les « attendus » ont une définition confuse : il ne s'agit pas vraiment de communiquer aux élèves « ce qu'il faut savoir faire en début de formation du supérieur », il s'agit surtout, pour les universités, de pouvoir accéder aux bulletins des élèves pour décider elles-mêmes si les élèves « ont » les attendus. - En réalité, derrière les « attendus », on met</p>

<p>explicités. -ces « attendus » portent sur le niveau scolaire dans les disciplines scolaires liées à la formation universitaire envisagée ; <i>« ils prennent en compte les bulletins trimestriels de 1ère et Terminales, les résultats aux épreuves anticipées »</i> -ces attendus <i>« reposent aussi largement sur la motivation : certaines formations pourront demander une lettre de motivation, [etc.] »</i></p>	<p>en place pour l'université le principe du « dossier de candidature » qui existe pour les STS, CPGE, IUT. Dossier de candidature reposant essentiellement sur les notes de contrôle continu, mais aussi sur des éléments très subjectifs (« motivation »). Il s'agit donc de donner les moyens de la sélection aux universités. Les attendus n'informent pas les élèves sur ce à quoi ils peuvent s'attendre dans telle formation : ils permettent aux universités de choisir leurs étudiants.</p>
<p>● la procédure d'affectation : les vœux et les réponses. - les élèves pourront faire jusqu'à 10 vœux ; ces vœux ne seront pas hiérarchisés ; ils seront examinés par le conseil de classe, qui émettra un avis sur chaque vœu via une « fiche avenir » qui sera ensuite transmise aux établissements d'enseignement supérieur (en mars) - les vœux seront dans la mesure du possible « groupés » sur une base territoriale - en juin, les élèves reçoivent les réponses des établissements, réponses auxquelles ils et elles doivent à leur tour répondre pour obtenir leur inscription définitive (si réponses positives,,!) - pour les formations « sélectives » (STS, IUT, CPGE, certaines licences), les établissements peuvent répondre « oui », « non », « en attente » (d'un désistement) ; - pour les formations « non-sélectives », les établissements peuvent répondre « oui », « en attente » (de libération de places vacantes) ou « oui, si » (inscription conditionnée à l'acceptation d'un parcours spécifique) ; ils ne peuvent pas répondre « non » - les licences « à capacité d'accueil limitée » pourront cependant refuser des candidats par manque de place disponible, mais il n'y aura pas de tirage au sort : <i>« Si l'université ne peut admettre tous les candidats pour des raisons de capacité d'accueil, la priorité sera donnée à ceux dont le parcours, la motivation et le projet sont les plus cohérents avec la formation choisie ».</i></p>	<p>- la non-hiérarchisation des vœux risque de poser de gros problèmes de files d'attente pour les formations sélectives, puisqu'il faudra attendre que « les meilleur.e.s » (qui seront sans doute pris.e.s partout) acceptent ou refusent leur inscription pour avoir une réponse. Que se passe-t-il si les élèves concerné.e.s attendent, ou répondent oui à plusieurs choix pour « se donner le temps » ? (répondre « oui » n'annulera plus les autres vœux, et n'obligera pas à s'inscrire définitivement...) - en réalité, ce qui est annoncé, c'est que les élèves devront choisir « en cascade » : choisir d'abord entre deux vœux (en répondant forcément non à un des deux), puis en incluant un troisième vœu et en recommençant la procédure jusqu'à épuisement de tous les vœux... <i>« Dès qu'il a reçu deux réponses positives, le futur étudiant doit choisir entre les deux sans pour autant renoncer aux vœux en attente »</i> -la réponse « oui, si » est la véritable nouveauté, et elle pose problème. Elle veut en réalité dire « non, sauf si ». L'université estime que l'élève n'a pas le niveau requis (les « attendus ») et n'accepte l'inscription de l'étudiant que « sous condition » de suivre un « contrat de réussite pédagogique » qui alourdit la scolarité de l'élève ou l'allonge (voir point suivant). Surtout, alors même que l'inscription dépend du résultat au bac, la réponse « oui, si » signifie que le bac n'est plus la condition suffisante pour s'inscrire à l'université, puisque l'université peut décider que le fait d'avoir obtenu le diplôme ne suffit pas : formellement, le baccalauréat n'est donc plus le premier grade universitaire, mais un simple examen général de fin d'études, et c'est l'université qui décide qui a le droit de</p>

	<p>s'inscrire. Le « dernier mot » revient à l'élève, mais que se passe-t-il s'il refuse de se soumettre à ces conditions contraignantes ? Il prend seul la responsabilité de ne pas avoir de poursuite d'étude : non seulement on sélectionne à l'entrée à l'université, mais on incite l'élève à s'auto-sélectionner lui-même, et on reporte la responsabilité de cette sélection sur l'élève.</p> <p>- les licences à « capacité d'accueil limitées » recrutent désormais les étudiants sur la base du dossier scolaire, ce qui est un deuxième axe de sélection. Certes, cela est censé remplacer le « tirage au sort », mais ce dernier a bon dos : le « boom démographique » actuel était prévisible, forcément, et on n'a simplement pas prévu l'accroissement des capacités d'accueil des établissements universitaires. On prétexte donc de cette situation pour institutionnaliser la pratique de la sélection par la pénurie de places. Surtout, toutes les formations universitaires peuvent, théoriquement, revendiquer le statut de « licence à capacité limitée » (c'est le recteur qui décide), ce statut autorisant alors, tout simplement, le recrutement sélectif sur dossier scolaire.</p>
<p>● le contrat de réussite pédagogique.</p> <p>- ce dispositif concerne essentiellement les étudiant.e.s qui auront reçu une réponse « oui, si ». Il s'agira par exemple de « remise à niveau à l'entrée de l'université » (obligatoire pour être inscrit.e : on juge donc que la seule obtention du baccalauréat n'est pas suffisante).</p> <p>- mais il s'agit plus largement de proposer des « parcours adaptés » au profil des étudiants, une « licence sur mesure », une « personnalisation des parcours ». Cela se traduira par « des cursus disciplinaires », des « cursus autonomie » (une partie des cours en « distanciel ») et des « cursus accompagnés » (davantage de présentiel), des « cursus accélérés » pour ceux qui veulent leur licence en 2 ans ou des « cursus progressifs »</p>	<p>- ces mesures posent des contraintes qui alourdissent le cursus pour les étudiants jugés trop faibles ; si ceux-ci sont d'origine populaire, il y a de fortes chances que cet alourdissement du travail universitaire rende la scolarité encore plus compliquée en termes matériels (ne serait-ce que pour l'éventualité d'un emploi à temps partiel pour financer les études).</p> <p>- surtout, elles actent le fait que le baccalauréat n'est plus le premier grade universitaire, mais un examen de fin d'études secondaires qui donne simplement le droit de candidater, et non pas de s'inscrire à l'université.</p> <p>- Quant aux « cursus différenciés », ils renforcent potentiellement l'anomie des formations : ce dont manquent souvent cruellement les étudiants, c'est de temps et de lieux communs et partagés, au-delà des amphis très anonymes. Or ces mesures différencient encore plus les cursus, et créent encore moins de « commun » (notamment la formation en « distanciel »)</p>

	<p>- En outre, ils créent des parcours à plusieurs vitesses (cursus accéléré) qui segmentent les étudiants et continuent de filtrer / sélectionner à l'interne dès le début de la licence (il y aura « la masse » et « les cursus accélérés » - probablement sur condition de niveau)</p>
<p>• que faire si on n'a obtenu aucun de ses vœux ?</p> <p>- une commission académique d'accès au supérieur, présidée par le Recteur dans chaque « région académique », fera régulièrement le point sur les places disponibles à partir du mois de juin, et proposera aux élèves non affectés des solutions.</p> <p>- « Si un candidat n'a de proposition sur aucun de ses vœux, la commission d'accès au supérieur lui propose une formation proche de ses vœux initiaux »</p> <p>- Le recteur a le droit d'inscrire un.e élève dans les formations, d'autorité ; c'est lui qui fixe les capacités d'accueil des différentes formations.</p>	<p>- rien ne garantit que la formation qui sera proposée au candidat qui n'a obtenu aucun de ses vœux sera facilement acceptable par l'étudiant (distance, localisation ?), ni directement proche dans son contenu des vœux initiaux. Le ministère se plaignant des « 130 000 places vacantes après APB », il y a de fortes chances qu'on se contente de « boucher les trous »</p> <p>- que se passe-t-il pour l'étudiant qui n'a comme seule réponse « positive » qu'un « oui, si », et qui refuse ? La loi lui garantit le « droit d'accès de tout bachelier à suivre des études dans l'enseignement supérieur », mais 1) ses vœux ont été refusés et 2) il refuse un « oui, si » : considère-t-on alors qu'il a renoncé de lui-même à ce « droit d'accès aux études supérieures » ? La réponse du ministère n'est pour l'instant pas claire.</p> <p>Mais le document à destination des parents explique qu'à la fin du processus, « <i>tous les bacheliers qui le souhaitent sont inscrits</i> ». Tout est dans le « qui le souhaitent » : ceux qui auront refusé les « solutions de repli » qui leur sont proposées seront-ils réputés ne « pas souhaiter » être inscrits ? Alors l'impossibilité de poursuivre des études, qui sera la conséquence des nouvelles procédures, sera en réalité imputée à l'élève lui-même.</p>